

GUIDE PRATIQUE DE LA FORMATION AU NIVEAU DU MASTÈRE PROFESSIONNEL EN BIOLOGIE & BIOTECHNOLOGIE

« Recommandations & critères de recevabilité des dossiers de Mastères Professionnels en Biologie & Biotechnologie »

Ce document a été préparé par la commission nationale sectorielle des Sciences Biologiques afin de mieux organiser et harmoniser à l'échelle nationale la formation au niveau du Mastère Professionnel en Biologie et en Biotechnologie. Ces recommandations visent essentiellement la consolidation des textes juridiques en vigueur qui régissent le cadre général des études supérieures du diplôme national du Mastère dans le cadre du système LMD (Décret 1227 du 01 Aout 2012). La commission nationale sectorielle recommande vivement les établissements porteurs de projets de Mastères professionnels à suivre les démarches des référentiels métiers, référentiels compétences et référentiels formations (Rém-Réc-Réf) afin de mieux renforcer l'adéquation formation & professionnalisation des jeunes diplômés. Par ailleurs, la commission nationale sectorielle encourage énormément la création de Mastères Professionnels Co-construits afin de mieux impliquer le tissu socio-économique dans la formation universitaire. Le présent guide est destiné à tous les établissements universitaires et toutes les universités publiques et privées de la Tunisie concernés par ce genre de formation.

1. La commission de Mastère Professionnel -regroupant les enseignants de l'établissement ou d'autres établissements ainsi que des représentants du milieu socio-économique titulaires de diplômes universitaires et dont le nombre ne doit pas dépasser la moitié du nombre global des membres de la commission (Articles 15 et 16 du décret 1227 du 01 Aout 2012)- étant la seule structure pédagogique qui veille sur le bon déroulement de la formation, la sélection des étudiants, l'affectation des sujets de stages et le devenir des diplômés.
2. A l'instar de la formation au niveau du Mastère Recherche, 04 Mentions ont été établies pour la formation au niveau du Mastère Professionnel : **(i) Biotechnologie**, **(ii) Biologie & Management environnemental**, **(iii) Management & Système Qualité** & **(iv) Biologie & Santé**. Les parcours ainsi que leurs programmes d'études (S1, S2 et S3) sont proposés par les établissements.
3. **La Sélection** des candidats se fait sur dossiers par calcul d'un score selon une grille préétablie au préalable par la commission de Mastère et affichée aux candidats intéressés par la formation. La grille proposée prend en considération les relevés des notes, les crédits acquis, les mentions obtenues (*Bonus*), les redoublements (*Malus*) du candidat et

tout autre genre d'évaluation que la commission du Mastère juge utile (entretien avec les candidats,...).

4. Un **minimum de deux conventions de partenariat** avec des entreprises du secteur socio-économique exerçant des activités économiques en lien avec la formation. L'implication des professionnels dans la formation (minimum 20% de la charge totale d'enseignement) est requise.

5. Un **minimum de 8 enseignants universitaires de la spécialité** (MA, MC & Pr) dont **4 statutaires** est exigé par parcours. Il sera tenu en compte en plus de l'originalité du projet demandé, de sa qualité scientifique, de son adéquation avec la nature du tissu socio-économique et les garanties portant sur l'encadrement des stagiaires et la professionnalisation des étudiants ayant obtenu leur Mastère.

Pour les universités privées, un minimum de **5 enseignants universitaires de la spécialité** (ayant le diplôme de Docteur) sous contrats à durée indéterminée (**CDI**) est nécessaire par projet de parcours demandé. La disposition de locaux appropriés et la disponibilité d'équipements scientifiques spécifiques à la formation pratique en fonction de la spécialité du projet de Mastère Professionnel demandé doivent être prouvées et justifiées.

6. **La présentation obligatoire des prérequis (Licences disponibles)** dans chaque dossier pour pouvoir suivre la logique de la demande. Pour cela, il faut que le dossier mentionne les parcours des licences d'où sont sélectionnés les étudiants en précisant ce qui a été dispensé comme unités optionnelles de mention en L2 et unités optionnelles de parcours en L3 spécifiques aux établissements.

7. Accorder la plus grande importance à la **répartition géographique à l'échelle nationale** de la nature de la mention et du parcours au niveau du Mastère. Éviter la redondance de la formation au niveau surtout du parcours au sein de la même université (l'université doit vérifier les parcours proposés en son sein).